



## RÉGLEMENTATION Rappel des agents de la Fédération

**L**e schéma départemental de gestion cynégétique prévoit quelques points importants relatifs à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, notamment en ce qui concerne le port du gilet fluo ou encore l'action de chasse par rapport aux lieux publics.

Au terme de cette saison 2017/2018, nous avons jugé important de faire quelques rappels réglementaires :

\* Concernant le port du gilet fluo, le SDGC précise :

« Le port obligatoire d'une chasuble fluorescente ou d'une veste fluorescente pour tous les participants à une chasse au grand gibier de l'ouverture générale à la fermeture générale. Cette disposition est également applicable pour toutes les battues. »

« Le port obligatoire d'une chasuble fluorescente ou d'une veste fluorescente pour tous les participants à une opération de furetage à tir du lapin de garenne ».

\* Concernant l'action de chasse et les lieux publics, le SDGC précise :

« Il est interdit tout acte de chasse sur les routes et chemins ouverts à la circulation, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises, enclos et dépendances de chemin de fer. »

« Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus. »

« Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction. »

**Nous vous rappelons que toute infraction relative aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est prévue par l'article L425-3 et réprimée par l'article R428-17 du Code de l'environnement. Celle-ci peut donc faire l'objet d'une contravention de classe**

**4 et donc donner lieu à un PV ou à un timbre amende de 135 euros.**

*Nous comptons sur la vigilance de chacun pour que lors de la saison prochaine ne soient plus constatées d'infractions de ce type. Il en va de la sécurité de Tous ! ■*

**Olivier DECOUT**

Responsable du service des Agents FDC59

**MAISON FAMILIALE RURALE DE SAMER**

**FORMEZ-VOUS  
AUX MÉTIERS  
DE LA CHASSE  
ET DE LA NATURE**

**BAC PRO GIBIER**  
Préparation en 3 ans  
dès la sortie de 3<sup>e</sup>

284, rue Questrecques - 62830 SAMER  
03.21.33.53.29  
mfr.samer@mfrasso.fr - www.mfrsamer.com

**RÉUSSIR  
autrement**